

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

ARRETE N° 17 /MAEP/SG/DEP  
*Portant interdiction d'importation de croupions de dinde*

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

Vu la loi n° 99-002 du 12 février 1999 relative à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République Togolaise ;  
Vu le décret N° 97/108/PR du 23 juillet 1997, portant attribution et organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;  
Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 modifié par le décret n° 2003-232/PR du 03 août 2003 portant composition du gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 20/MDRET du 29 mars 1994 portant modalité d'agrément d'établissement intervenant dans la manipulation des produits carnés y compris le poisson et les fruits de mer ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

L'importation, l'entreposage et la distribution des croupions de dinde sous toutes ses formes sont interdits sur l'étendue du territoire national.

Article 2 :

Tout contrevenant à la disposition de l'article 1<sup>er</sup> s'expose aux sanctions prévues par la loi.

Article 3 :

Le Directeur de l'Elevage et de la Pêche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

AMPLIATIONS

MAEP/CAB	1
CAB/MS	2
CAB/MICDZF	1
CAB/MEFP	1
SG/MAEP	6
DCV/DRAEP	5
DEP	1
DAF/MAEP	1
IMPORTATEURS	20
J O R T	1

Lomé, le 27 JUIL. 2004

**SIGNE**

BAMNANTE Komikpime

Pour ampliation

ATTACHE DE CABINET



KONLANI K. Dindioque